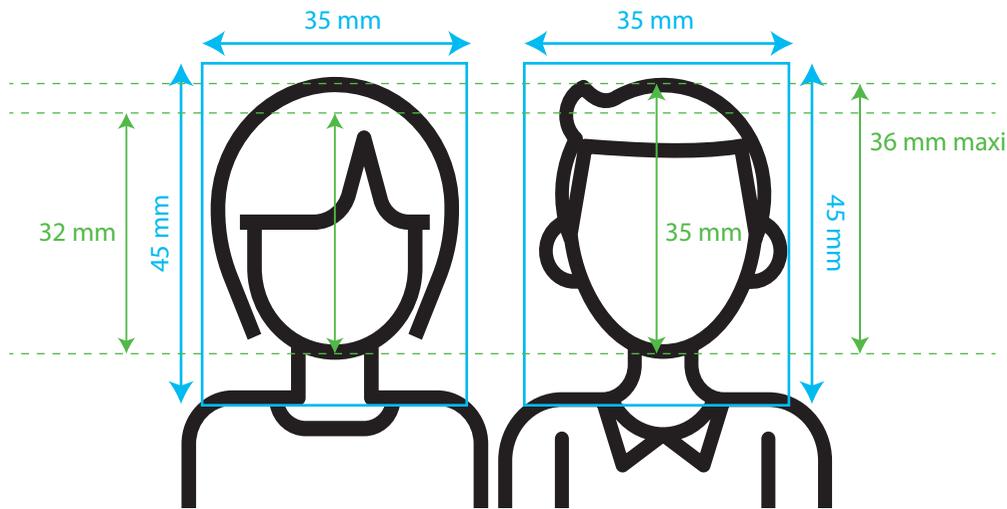


Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR



1^{ÈRE} DEMANDE

Vous avez rendez-vous le : .../.../..... à
Lieu :

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires
lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :
lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com

ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo d'identité** de moins de 6 mois (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** au nom du demandeur daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé, votre hébergeur doit fournir :
 - un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

Cas particuliers : vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
- votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil. Pour le savoir rendez vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage sur votre carte :
 - époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
 - veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
 - divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint vous autorisant à porter son nom

Coût : gratuit

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires

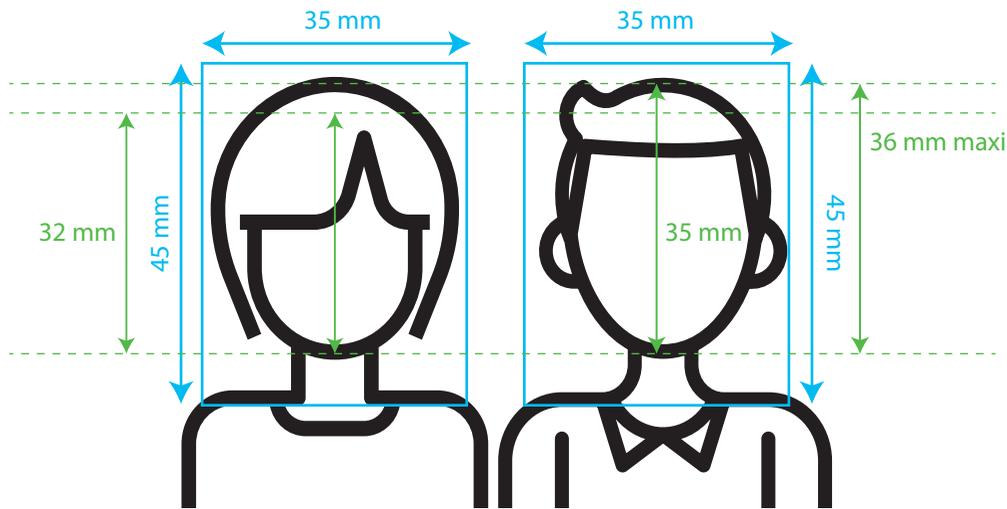
- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 : 2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR

RENOUVELLEMENT AVEC PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE



Vous avez rendez-vous le : .../.../..... à
Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires
lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :
lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et retrait de la carte.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo d'identité de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé : la personne chez qui vous habitez doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - son justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- votre ancienne carte nationale d'identité**

Cas particuliers :

Si votre acte de naissance mentionne un répertoire civil (RC), il faudra joindre à votre acte de naissance le jugement du tribunal s'y référant.

Vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
- votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil. Pour le savoir, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- si vous souhaitez **faire apparaître un nom d'usage** sur votre carte :
 - époux / épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
 - veuf / veuve : acte de décès de votre conjoint
 - divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint + sa pièce d'identité

Coût : gratuit

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires

- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

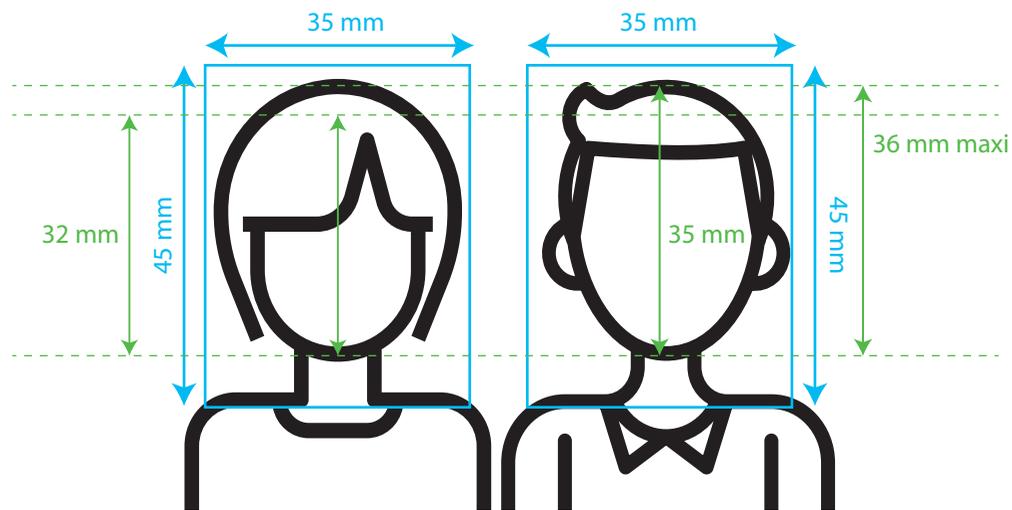
Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

Lors du retrait de votre nouvelle carte d'identité vous devrez nous restituer l'ancienne.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MAJEUR

RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL



Vous avez rendez-vous le : .../.../..... à

Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
 titres-identite@mairie-niort.fr
 1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires
 lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
 8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
 samedi : 9h30-11h30
 (permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :
 lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
 8h30-12h30 / 13h30-17h30
 mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
 10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
 14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
 mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
 12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
 de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »



Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com
ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Le demandeur en personne.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo d'identité de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- un **justificatif de domicile** daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si vous êtes hébergé : la personne chez qui vous habitez doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une lettre certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois
 - son justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)
- déclaration de **perte ou de vol délivrée par le commissariat ou la gendarmerie**

Cas particuliers :

Si votre acte de naissance mentionne un répertoire civil (RC), il faudra joindre à votre acte de naissance le jugement du tribunal s'y référant.

Vous n'avez pas à fournir d'extrait d'acte de naissance si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
- votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil. Pour le savoir, rendez-vous sur <https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- éventuellement, un justificatif de nationalité française
- si vous souhaitez faire apparaître un nom d'usage sur votre carte pour la 1^{ère} fois :
 - époux/épouse : votre extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus) ou acte de mariage
 - si vous êtes : veuf/ veuve : acte de décès de votre conjoint
 - si vous êtes divorcé : copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de votre ex-conjoint(e) + sa pièce d'identité

Coût : 25€ en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires

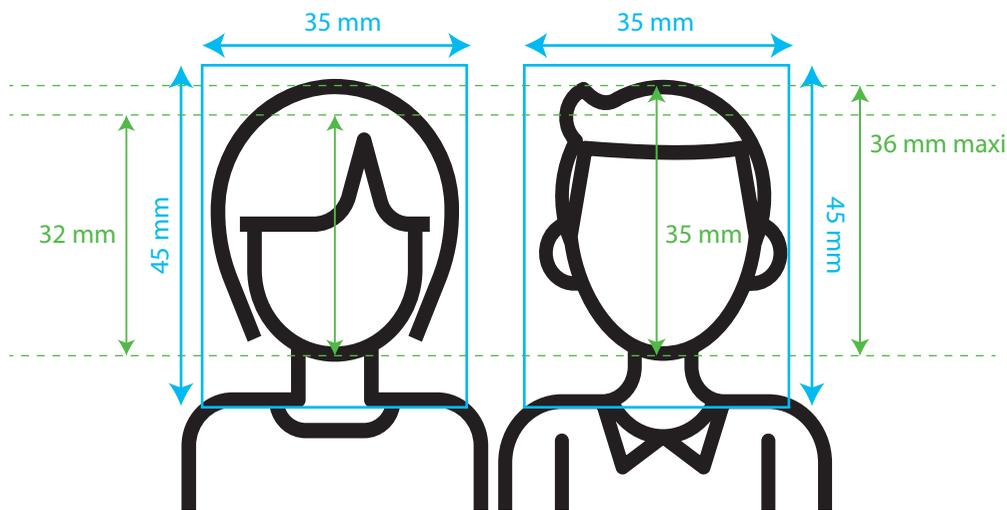
- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR



1^{ÈRE} DEMANDE

Vous avez rendez-vous le : / / à

Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
 titres-identite@mairie-niort.fr
 1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires
 lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
 8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
 samedi : 9h30-11h30
 (permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :
 lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
 8h30-12h30 / 13h30-17h30
 mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
 10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
 14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
 mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
 12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
 de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait de la carte.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en **original**

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo d'identité de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- une pièce d'identité du parent** qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si le mineur est hébergé : l'hébergant doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une attestation sur l'honneur de l'hébergant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée: jugement de divorce ou de séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

- Pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
 - l'autorisation écrite conjointe des parents
 - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

- un extrait d'acte de naissance avec filiation daté de moins de 3 mois**

Cas particulier :

l'extrait d'acte de naissance est inutile si :

- vous avez un passeport de moins de 5 ans
- votre mairie de naissance a dématérialisé ses actes d'état civil. Pour le savoir rendez vous sur <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- éventuellement, un justificatif de nationalité française

Coût : gratuit

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires

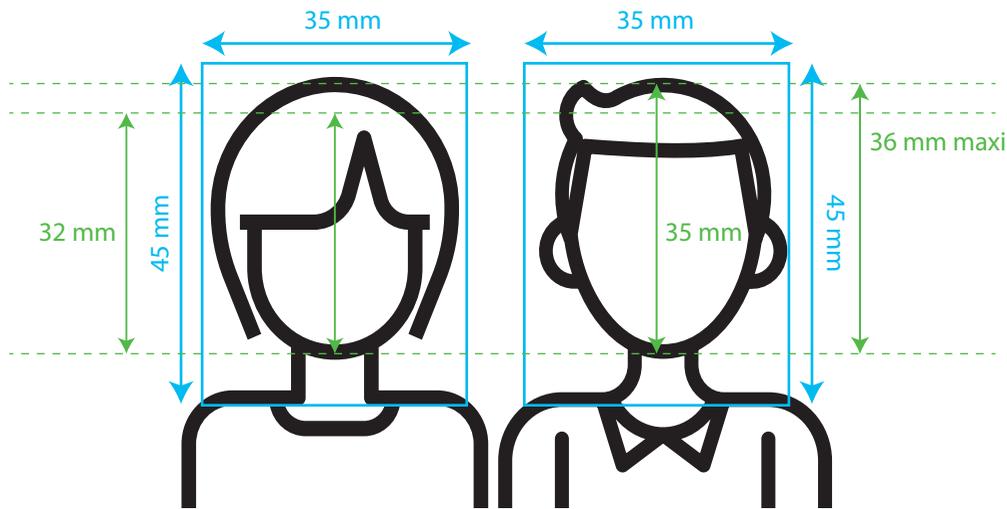
- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte s'il est âgé de plus de 12 ans.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

RENOUVELLEMENT AVEC PRÉSENTATION DE L'ANCIENNE CARTE



Vous avez rendez-vous le : .../.../..... à
Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires
lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :
lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et du retrait de la carte.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en **original**

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une photo de moins de 6 mois** conforme (voir dernière au dos)
- une pièce d'identité du parent** qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si le mineur est hébergé : l'hébergant doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une attestation sur l'honneur de l'hébergant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

L'ancienne carte nationale d'identité du mineur

Cas particulier :

Si l'ancienne carte est périmée depuis plus de 5 ans :

Présentez soit le passeport sécurisé du mineur valide ou périmé depuis moins de 5 ans, ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois.

Éventuellement, un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- Pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
 - l'autorisation écrite conjointe des parents
 - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût : gratuit

Durée de validité ? 10 ans

Informations complémentaires :

- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte s'il est âgé de plus de 12 ans.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

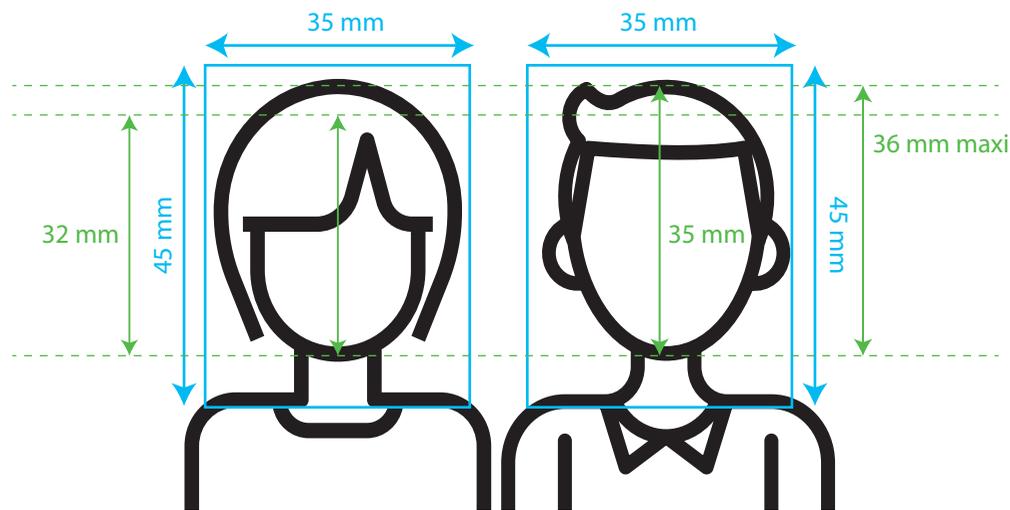
Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr/> Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

Lors du retrait de votre nouvelle carte d'identité vous devrez nous restituer l'ancienne.



Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les cartes nationales d'identité et les passeports (norme ISO / IEC 19794-5 :2005)

- Photo prise il y a moins de 6 mois
- Format 35 mm x 45 mm
- Taille du visage entre 32 et 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).
- Photo nette, sans pliure, ni traces
- Photo contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. La couleur est recommandée.
- Fond uni, de couleur claire (bleu clair ou gris clair). Fond blanc interdit.
- La tête doit être nue et droite (sans rien d'apparent dans les cheveux)
- Visage dégagé face à l'objectif
- L'expression doit être neutre et la bouche fermée
- Les montures de lunettes épaisses sont interdites. Les yeux doivent être visibles, sans reflet sur les verres.



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

RENOUVELLEMENT SUITE À UNE PERTE OU UN VOL



Vous avez rendez-vous le : .../.../..... à
Lieu:

Hôtel administratif

Service titres d'identité
titres-identite@mairie-niort.fr
1 place Martin Bastard

- En dehors des vacances scolaires
lundi, mercredi, jeudi et vendredi :
8h30-17h30 et le mardi : 10h-17h30
samedi : 9h30-11h30
(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :
lundi, mercredi, jeudi, vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Mairie de quartier du Clou-Bouchet France Services

05 49 04 01 06
10 ter, rue Jules Siegfried

Ouverture lundi, de 9h à 12h30 et de
14h à 18h30, mardi de 14h à 17h30,
mercredi, jeudi et vendredi de 9h à
12h30 et de 14h à 17h30.

Fermée l'après-midi en période
de vacances scolaires

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »

Comment faire la demande ?

- vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne sur <https://ants.gouv.fr>
- en cas d'impossibilité, complétez préalablement un formulaire à retirer en mairie.

Ensuite prenez rendez-vous sur www.vivre-a-niort.com

ou par mail à titres-identite@mairie-niort.fr

Pour les dépôts de titres : 1^{er} RDV à 8h45 - dernier RDV à 17h

Pour les remises de titres : 1^{er} RDV à 9h - dernier RDV à 16h45

Qui doit faire la demande ?

Un représentant légal du mineur exerçant l'autorité parentale : le père, la mère.

En cas de tutelle : le jugement, la carte professionnelle du tuteur et son autorisation écrite.

En cas de curatelle : une copie du jugement.

Présence obligatoire du mineur :

- de moins de 12 ans : lors du dépôt du dossier
- de plus de 12 ans : lors du dépôt du dossier et lors du retrait de la carte.

Quelles pièces fournir ?

Tous les documents doivent être présentés en original

- le numéro de **pré-demande en ligne** ou le formulaire complété
- une **photo de moins de 6 mois** conforme (voir au dos)
- une pièce d'identité du parent qui dépose la demande
- un **justificatif de domicile** au nom du/des parents daté de moins d'un an :
 - avis d'imposition ou de non-imposition, quittance de loyer (uniquement établie par organisme ou agence), facture d'électricité, de gaz, de téléphone, titre de propriété, attestation d'assurance logement.
 - si le mineur est hébergé : l'hébergant doit fournir :
 - son justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)
 - une attestation sur l'honneur de l'hébergant certifiant qu'il vit chez lui depuis plus de 3 mois
 - un justificatif de domicile à son nom (voir liste ci-dessus)

En cas de garde alternée :

- la preuve de la garde alternée (jugement de divorce ou séparation. Si pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des 2 parents)
- un justificatif de domicile de l'autre parent
- la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

- Déclaration de perte ou vol** à demander au commissariat ou à la gendarmerie
- le **passeport sécurisé** du mineur valide ou périmé depuis moins de 5 ans
ou un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois
éventuellement un justificatif de nationalité française

ATTENTION : La fourniture d'un acte de naissance « papier » n'est pas nécessaire si le mineur est né(e) dans une commune qui a dématérialisé la délivrance des actes de l'état civil.

Pour le savoir, connectez-vous à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- pour **faire apparaître un nom d'usage** sur la carte d'identité du mineur (= accoler le nom de l'autre parent)
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation du mineur daté de moins de 3 mois (sauf acte dématérialisé = voir ci-dessus)
 - l'autorisation écrite conjointe des parents
 - la copie de la pièce d'identité de l'autre parent

Coût : 25€ en timbres fiscaux disponibles sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez un buraliste.

Durée de validité : 10 ans

Informations complémentaires :

- obligation pour les usagers de donner leurs empreintes digitales sauf pour les mineurs de moins de 12 ans et les usagers confrontés à une impossibilité physique.
- la fabrication des cartes est assurée par la Préfecture.
- attention, pensez à anticiper : selon la période, les délais peuvent atteindre jusqu'à 3 mois pour obtenir votre carte
- **vous êtes alerté par sms dès l'arrivée de la carte en mairie**
- **rendez-vous obligatoire pour le retrait en présence du titulaire de la carte s'il est âgé de plus de 12 ans.**
- vous disposez de 3 mois pour retirer la carte

Suivez l'avancement de votre dossier sur le site <https://ants.gouv.fr>
Vous pouvez connaître les délais de fabrication de votre titre en composant le 3400.

